

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2302

présenté par
M. Mendes et M. Boudié

ARTICLE 21

Après l'alinéa 37, insérer les trois alinéas suivants :

« 1° *bis* L'article L. 253-1 est ainsi modifié :

« *a*) Après la référence « L. 613-3, », sont insérés les mots : « de l'article L. 613-5-1, » ;

« *b*) Les mots : « à l'exception de celles de l'article L. 614-5, » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination législative qui tire les conséquences de l'abrogation de l'article L. 614-5 du CESEDA (alinéa 68 de l'article 21).